

# DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le **08 JUIN 2022**

ID : 038-213800758-20220608-AU\_2022\_006-AU

## COMMUNE DE CHAPAREILLAN Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

2022-006

### DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 10,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'un véhicule Renault Clio société inutilisé par les services municipaux,

**CONSIDERANT** le courriel du 30 mars 2022 par lequel le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Isère propose d'acquérir le véhicule,

Madame le Maire, vu l'avis de vente publié sur les différents supports municipaux et les propositions obtenues,

#### DECIDE :

**Article 1 :** de céder le véhicule Renault Clio société du 27/06/2014 immatriculé DH-161-DR à l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Isère moyennant le prix de 4 600 €.

**Article 2 :** l'union départementale des sapeurs-pompiers se charge de l'acheminement du véhicule et réalise les différentes démarches en vue de son immatriculation et de son assurance.

**Article 36 :** Madame le maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chapareillan, le six juin deux mille vingt-deux.

Par délégation du conseil municipal  
**Martine VENTURINI**  
Maire

